



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi huit novembre à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Josiane MARTY - Annie LEPAGE - Lionel DEBELLE - Jean GARNERY - Annie BRECHET - Patrick LASNIER - Florence HANNICHE - Agnès GRAVIS - Isabelle VINCENT - Benoît MINEAU - (11 présents - Quorum atteint).

ETAIENT ABSENTS : Jean-Luc CREON - Marc HADROT

POUVOIRS :

Madame Jennifer FRAGNER a donné pouvoir à Madame Annie LEPAGE
Madame Evelyne HOANG CONG a donné pouvoir à Madame Florence HANNICHE
Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY
Monsieur Jacques HARDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Lionel DEBELLE
Monsieur Alain GAUCHER a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

25/2017 Signature d'un marché à bons de commandes entre la commune de Saclas et SPIE CITYNETWORKS

2017-07-001

II-INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

.../...

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du trésor au taux de 100 % au titre de l'année 2017,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités, que suivant le taux accordé précédemment le montant de l'indemnité de conseil de Monsieur JAOUEN au titre de l'année 2017 s'élève à 555,41 € brut soit 506.22 € net.

VOTE : 14 POUR et 2 ABSECTIONS Mesdames Hanniche et Hoang Cong (pouvoir donné)

2017-07-002

III- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Saclas soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

.../...

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- *une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;*
- *autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;*

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saclas avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saclas :

***Adhérente** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

.../...

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ET**
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE : Unanimité

2017-07-003

IV- INSTAURATION DE TAXES FUNERAIRES ET VOTE DES MONTANTS

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2223-22

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'instaurer les taxes suivantes :

- *Taxe d'inhumation pour un montant de 50 €*
- *Taxe d'ouverture et de fermeture du caveau pour un montant de 30 €*

Ces taxes serviront à financer, entre autres, l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes, ou sans domicile fixe et la participation à l'entretien des cimetières et de leurs installations

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- **INSTAURE** à compter de la signature de la présente délibération :

1. La taxe d'inhumation d'un montant de 50 €
2. La taxe d'ouverture et de fermeture du caveau pour un montant de 30 €

- **DIT** que ces recettes seront imputées au budget du CCAS

VOTE : Unanimité

2017-07-004

V- BUDGET EAU : ANNULATION DE DELIBERATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les délibérations n° 2017-06-002 et n°2017-06-003 comportent des montants erronés. Il convient donc de les annuler.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'annulation des délibérations n° 2017-06-002 (transfert de l'excédent vers le budget principal) et n° 2017-06-003 (décision modificative n°1).

VOTE : Unanimité

.../...

2017-07-005

VI- BUDGET COMMUNE : ANNULATION DE DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération n° 2017-06-004 comporte des montants erronés. Il convient donc de l'annuler.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'annulation de la délibération n° 2017-06-004 (décision modificative n° 2).

VOTE : Unanimité

2017-07-006

VII- BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget eau pour reversement de l'excédent du budget eau au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative N°1 sur le budget annexe de l'eau, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 000.00 €	190 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	3 208.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	3 208.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 208.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		177 208.00 €		10 000.00 €

VOTE : Unanimité

.../...

VIII- BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget principal pour reversement de l'excédent du budget eau au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative N°2 sur le budget principal, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739115 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.00 €	462.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	462.92 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	462.92 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	462.92 €
R-7561 : Régies dotées de la seule autonomie financière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	462.92 €	0.00 €	190 462.92 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
D-2152-042 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-044 : Ecole primaire - Bâtiments	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total Général		4 062.92 €		194 062.92 €

VOTE : Unanimité

IX- TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU VERS LE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau pourrait être transféré au budget principal, en application des articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT.

Il précise que cet excédent exceptionnel n'est pas nécessaire au financement de dépenses d'exploitation à court terme.

C'est pourquoi, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce versement du budget annexe vers le budget principal pour un montant de 190 000 €.

.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le transfert de l'excédent du budget eau vers le budget principal pour un montant de 190 000 €.*

VOTE : Unanimité

2017-07-009

X- ACHAT DE PARCELLE AE 411 EN PARTIE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acheter la partie enclavée dans le site des fouilles archéologiques de la parcelle AE 411 sise lieudit Le creux de la Borne afin d'englober la totalité du site du sanctuaire gallo-romain.

La superficie déterminée est d'environ 692 m².

Monsieur le Maire précise que l'achat sera effectué par acte administratif de la commune au prix de 545 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- SE DECLARE favorable à l'achat de ladite parcelle
- DIT que la superficie du terrain vendu est de 692m² et que le prix de vente est arrêté à 545 € les frais de géomètre de 1 000 € étant à la charge de la commune.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre les formalités nécessaires.

VOTE : Unanimité

2017-07-010

XI- TRANSFERT D'UN BAIL DE VILOGIA A LOGIAL OPH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Vilogia souhaite céder ses logements du Hameau de Grenet et de la Murette.

Monsieur le Maire précise avoir demandé à Logial OPH de devenir acquéreur afin de porter à 93 le nombre de ses constructions sur la commune de Saclas dans le but d'installer un gardien à Saclas.

Il indique également que logial OPH a d'autres projets sur la commune.

Le rachat en pleine propriété des biens sis 15-16 hameau de Grenet, composés de 17 logements d'une surface habitable totale d'environ 1182m², pour un prix de 722.000 € hors droits.

La cession du bail emphytéotique au profit de Logial avec une indemnité d'un montant de 1 228 000 € hors droits.

.../...

Monsieur le Maire précise que Logial OPH a exigé une diminution du prix de vente lui permettant ainsi d'investir 35 000 euros par logement pour rénovation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour le transfert de ce bail de Vilogia à Logial OPH

VOTE : Unanimité

2017-07-011

XII- PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 34 ANS
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la transaction entre Vilogia et Logial OPH, ce dernier a estimé que son investissement ne pourrait être amorti dans la durée du bail emphytéotique existant depuis la création des immeubles du Hameau de Grenet et de la Marette,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement du projet de rénovation de Logial OPH nécessite un temps plus long et entraîne la prolongation du bail emphytéotique de 34 années.

Considérant que cette cession sera bénéfique pour les locataires et que la commune de Saclas ne souhaite pas reprendre la gestion de ces logements sociaux, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser cette prolongation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la prolongation du bail emphytéotique de 34 années au profit de Logial OPH.

VOTE : Unanimité

2017-07-012

XIII- MAINTIEN DU BENEFICE DU DROIT DE PREFERENCE AU PROFIT DE LOGIAL
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la transaction entre Vilogia et Logial OPH, ce dernier voudrait que soit maintenu le bénéfice du droit de préférence au profit de Logial pour les immeubles du Hameau de Grenet et de la Marette,

Monsieur le Maire précise que si la commune décide de vendre le terrain durant la durée du bail, Logial bénéficiera de ce fait du droit de préférence pour l'achat de ce dernier par rapport aux autres candidats à égalité des conditions de vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de maintenir le bénéfice de ce droit de préférence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

.../...

- Maintien le bénéfice du droit de préférence au profit de Logial OPH.

VOTE : Unanimité

2017-07-013

XIV- RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE AU 1^{ER} JANVIER 2017 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

VU l'article 2334-22 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Direction Générale des Collectivités Locales procède actuellement à la collecte des éléments nécessaires au calcul des attributions devant revenir en 2018 aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre, au titre de la D.G.F.

Monsieur le Maire précise que le calcul de la D.G.F. est directement lié à la longueur de la voirie communale.

Il indique donc qu'il est nécessaire de recenser la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2017, justifiant les modifications intervenues en 2016 à savoir :

*Rue de la Santé : 173 ml
Rue du Rura'pôle : 204 ml
Impasse Legrand : 58 ml
Sente Boudard : Prolongement : 20 ml*

De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite incorporer dans la longueur de la voirie communale ces rues pour une longueur totale de 455 ml.

- *Ce recensement effectué début 2017 indiquant que, pour la Commune de Saclas, la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 21 497 ml.*

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- ARRETE, par voie de conséquence, le linéaire de la voirie communale à 21 497 ml (en augmentation de 455 ml par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat) ;
- PRECISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- MANDATE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision
- L'AUTORISE à signer tout document utile y afférents.

VOTE : Unanimité

.../...

2017-07-014

XV- APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU S.I.E.G.E.

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 27 septembre 2017, le comité syndical du SIEGE a adopté les nouveaux statuts.

Il informe que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est invité à se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification, sur ces nouveaux statuts.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les statuts du S.I.E.G.E. modifiés.

VOTE : Unanimité

2017-07-015

XVI- ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIARJA

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 22 juin 2017, le comité syndical du SIARJA a adopté les nouveaux statuts.

Il informe que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est invité à se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification, sur ces nouveaux statuts.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIARJA.

VOTE : Unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Florence HANNICHE

Annie LEPAGE

Isabelle VINCENT

Annie BRECHET

Lionel DEBELLE

Jean GARNERY

Benoît MINEAU

Agnès GRAVIS

Patrick LASNIER